

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N°180/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	05 DECEMBRE 2025	05 DECEMBRE 2025
OBJET : Avenant n°3 Accord-cadre AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°10 Traitement des encombrants				
RESUME : Il est proposé d'approuver l'avenant n°3 à l'accord-cadre AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°10 Traitement des encombrants				

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune
d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégoire ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. MARIN Bernard à MME. JODAR Françoise ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. HERTZ Benoît.
- De MME. UFFREN Marie-Christine à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1^{er} et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°163/2024 en date du 19 décembre 2024 attribuant le lot n°10 « Traitement des encombrants » du marché n°AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèteries » ; à l'entreprise ENSO ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution du 10 décembre 2025 relatif à l'avenant n°3 du lot n°10 AO2024-06 ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été passée pour des prestations de transport et de traitement des déchets de déchèterie.

Il s'agit d'un marché de services passé selon une procédure formalisée ouverte en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

Lot N°1 : transport des déchets de déchèterie ;

Lot N°2 : Traitement des gravats ;

Lot N°3 : Traitement des plâtres ;

Lot N°4 : Traitement du bois ;

Lot n°5 : Traitement des pneus ;

Lot N°7 : Traitement des déchets verts ;

Lot N°8 : Traitement des cartons ;

Lot N°9 : Transport et traitement des DDS ;

Lot N°10 : Traitement des encombrants

Un avenant doit être pris pour modifier le titulaire du lot n°10 suite au transfert des activités de collecte, tri, valorisation et traitement des déchets de l'entreprise ENSO actuelle titulaire à sa filiale ENSO PROVENCE. Cette restructuration a été publiée au BODACC des 26 et 27 mai 2025.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2025 et à donner un avis favorable au changement du titulaire du lot n°10.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 au marché de services « AO2024-06 Transport et traitement des déchets de déchèterie lot n°10 Traitement des encombrants » transférant le lot à l'entreprise ENSO PROVENCE ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'accord-cadre public, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre ;

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 31 Voix – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.